Publié le 25/09/2023

ARRÊTÉ n° 2023/09/1846

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction des services techniques

Objet : Autorisation de voirie du 25/09/23 au 30/10/23

Travaux d'émission d'ondes avec camions vibrateurs sur voirie communales

Entreprise SMART SEISMIC SOLUTIONS

Lieu : Commune de Vauvert

ARRÊTÉ

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2212-2, L2213-2 et L2212-5,

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411-8,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992,

VU l'arrêté préfectoral n°30-2019.09.24-002 en date du 24/09/19 portant agrément de la fourrière SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & Cie – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991,

VU la délibération n°2023/05/066 en date du 15/05/23 du conseil municipal portant attribution de la délégation de service public de la fourrière automobile de Vauvert à la SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & Cie – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,

VU l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,

VU le Règlement communal de voirie du 16 décembre 1986,

VU la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017 du conseil municipal relative à la création d'une redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal ou non communal situé dans l'agglomération par une personne privée à l'occasion de travaux,

VU la délibération n°2019/02/026 en date du 01/03/19 du conseil municipal relative aux tarifs des indemnités pour occupation sans titre du domaine public en nature et voie ou d'accessoire de la voirie,

ARRÊTÉ n° 2023/09/1846

VU l'avis de la Direction des Services Techniques,

CONSIDERANT la requête en date du 07/09/23 par laquelle l'entreprise SMART SEISMIC SOLUTIONS – 10 rue Louis Blanc - 75010 PARIS sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal, départemental et intercommunal afin d'effectuer des travaux des travaux d'émission d'ondes sur l'ensemble de la commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur l'ensemble de la commune afin de permettre à l'entreprise SMART SEISMIC SOLUTIONS de réaliser ces travaux,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise SMART SEISMIC SOLUTIONS est autorisée à occuper le domaine public, communal, départemental et intercommunal avec un camion vibrateur afin d'effectuer des travaux d'émissions d'ondes sur l'ensemble de la commune, du 25/09/23 au 30/10/23, de 7h à 17h, du lundi au vendredi.

Article 2 : À cette occasion, du 25/09/23 au 30/10/23, de 7h à 21, du lundi au vendredi, l'entreprise SMART SEISMIC SOLUTIONS, est autorisée à occuper, ponctuellement, le domaine public communal, départemental et intercommunal :

- Sur l'ensemble de la commune de Vauvert.

Article 3 : L'entreprise SMART SEISMIC SOLUTIONS sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de signalisation. Le chantier sera signalé par des panneaux de type AK5 (travaux), KC1 (chantier mobile).

Article 4 : L'entreprise devra prévenir par téléphone le responsable du service voirie 07.86.06.29.80 ou au 04.66.73.10.96 et la police municipale au 04.66.73.10.80 le jour où cette signalisation sera posée.

Article 5 : Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire et de l'affichage de l'arrêté.

Article 6 : La signalisation mise en place sera de la gamme normale et rétro réfléchissante. Le port d'un gilet de signalisation de classe 2 ou 3 est obligatoire. Les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 7 : La circulation des engins de chantier sera strictement encadrée par un agent de surveillance de l'entreprise qui guidera le chauffeur dans ses manœuvres.

Article 8 : La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit y compris le week-end, pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

Agent de permanence : M. Eric ALIX
Portable : 06 63 76 08 35

Article 9 : La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire et à l'acquittement par celui-ci de la redevance d'occupation du domaine public correspondante précisée à l'article 10 du présent arrêté.
La date limite de validité de ladite autorisation est le 30/10/23. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement.

Article 10 : Au vu de la spécificité de l'intervention, la redevance d'occupation du domaine public sera fixée ultérieurement par convention.

Article 11 : La présente autorisation ne concerne que la voirie communale. Pour les réseaux divers, le permissionnaire devra adresser des D.I.C.T aux services publics concernés : Saur, France Télécom, EDF GDF, ... (liste non limitative).

Article 12 : Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 13 : Tout véhicule ne respectant pas les prescriptions du présent arrêté, pendant les jours et horaires indiqués aux articles précédents, pourra être enlevé par la fourrière agrée. Les frais d'enlèvement et de garage seront alors à la charge des contrevenants.

Article 14 : Madame la Directrice Générale des Services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 25 SEP. 2023
pour le maire

l'adjointe déléguée à la voirie

VAUVERT (Gard)

Annick CHOPARD

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier